

# **REPUBLIQUE DU BENIN**



Dr. Armel KOUGBLENOU

&80 B & CR 90

# MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**€**800 € € 600 €

### UNIVERSITE DE PARAKOU

*ଵ*ૹૹ*ૹૹ*ૹ૱

# ECOLE NATIONALE DE STATISTIQUE, DE PLANIFICATION ET DE DEMOGRAPHIE (ENSPD)

\*\*\*\*

### MASTER 1 SA et PSE

\*\*\*

ECUE : Règlementations et textes en vigueur en matière de Statistique

\*

## **THEME:**

Présentation de la loi n° 2022-07 du 27 juin 2022 portant organisation et règlementation des activités statistiques en République du Bénin

Groupe 4 Enseignant

AKPO Roméo

AZA Cossi Victorien

**BOUKARI** Yasmina

**HOUNGBODJI Mark Syr Franck** 

MAMA Abdou Gafarou

OROU BODEDJO Goudi

**TODJINOU Marius** 

VLEHOUN Marcel

Décembre 2024

# SOMMAIRE

Introduction
I. Dispositions générales (Titre I)5
1. Définitions clés (Article 1):
2. Objet de la loi (Article 2):
II. Cadre institutionnel du système statistique national (Titre II, Articles 3 à 17) 6
1. Organisation générale (Articles 3-4)
2. Le Conseil National de la Statistique (Articles 5-7)
3. Rôle de l'INStaD (Articles 8-11)
4. Financement des activités statistiques (Articles 15-17)
III. Principes fondamentaux et règles essentielles (Titre III, Articles 18 à 66) 8
1. Principes directeurs (Articles 19-22)
2. Collecte et traitement des données (Articles 23-37)
3. Diffusion et accessibilité des données (Articles 38-51)
4. Secret statistique et protection des données (Articles 52-66)
IV. Dispositions pénales (Titre IV, Articles 67 à 77)10
1. Infractions et sanctions
2. Recidive (Article 77)
V. Dispositions finales (Titre V, Article 78)11
Conclusion



### INTRODUCTION

Les statistiques jouent un rôle crucial dans la prise de décisions éclairées au niveau gouvernemental et dans le développement socio-économique. Elles permettent de mesurer les progrès, d'identifier les besoins et de planifier des politiques efficaces. Une réglementation claire est donc essentielle pour garantir la qualité, la fiabilité et l'intégrité des données statistiques. Cette règlementation établit donc des normes et des procédures pour la collecte, le traitement et la diffusion des données, assurant ainsi leur utilisation optimale pour le développement national.

Promulguée le 27 juin 2022, avec pour objectifs principaux de moderniser le cadre légal des activités statistiques, de renforcer le Système Statistique National (SSN) et d'améliorer la qualité des données collectées, la loi 2022-07 est fondamentale pour structurer et coordonner les activités statistiques en République du Bénin. Elle vise à garantir l'indépendance professionnelle des statisticiens, à protéger les données individuelles et à promouvoir la diffusion systématique des indicateurs statistiques.

Cet exposé vise à présenter les principales dispositions de cette loi, son cadre institutionnel, ses principes fondamentaux et ses règles essentielles, ainsi que ses dispositions pénales et finales.,

À travers cette présentation, nous explorerons les différentes dispositions de cette loi, en mettant en lumière son cadre institutionnel, ses principes fondamentaux, ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect.



Thème : Présentation de la loi n° 2022-07 du 27 juin 2022 portant organisati règlementation des activités statistiques en République du Bénin

La loi nº2022-07 du 27 juin 2022 portant organisation et réglementation des activités statistiques en République du Bénin est subdivisée en 05 titres et 78 articles.



# I. DISPOSITIONS GENERALES (TITRE I)

Les dispositions générales de cette loi définissent son objet, et clarifie le sens des termes spécifiques qui la régissent. Il comporte un chapitre et prend en compte les articles 1 et 2.

# 1- Définitions clés (Article 1) :

Le premier article est consacré pour définir certaines expressions afin d'assurer la clarté, la précision et l'uniformité dans l'interprétation des termes utilisés. Cela permet de prévenir les ambiguïtés et d'éviter des interprétations divergentes qui pourraient compromettre l'application efficace de la loi. En établissant des définitions claires, le législateur garantit que toutes les parties prenantes, qu'il s'agisse des citoyens, des institutions ou des juges, comprennent de manière identique les notions essentielles, même celles qui peuvent avoir des significations variées selon le contexte. Cette démarche facilite également l'harmonisation avec les cadres juridiques internationaux et renforce la sécurité juridique en limitant les litiges potentiels liés à une mauvaise compréhension des termes légaux.

Dans cette loi, un ensemble de 37 termes et expressions sont clairement définis

# 2- Objet de la loi (Article 2):

En son article 2 cette loi définit le cadre juridique applicable au développement, à la production, à la diffusion, à l'utilisation et à l'archivage des statistiques publiques.



# II. CADRE INSTITUTIONNEL DU SYSTEME STATISTIQUE NATIONAL (TITRE II, ARTICLES 3 A 17)

Le titre II parle du cadre institutionnel du système nationale et prend en compte les articles 3 à 17. Il comporte 6 chapitres et aborde de façon générale l'organisation, les missions, les responsabilités et le financement du système statistique national au Bénin, en insistant sur l'indépendance et la qualité des statistiques produites. Son chapitre premier prend en compte les articles 3 et 4.

## 1. Organisation générale (Articles 3-4)

Le système statistique national a pour mission de produire, mettre à disposition et diffuser des informations statistiques fiables et actualisées dans divers domaines à destination des autorités nationales et locales, des administrations publiques, des entreprises, des médias, des chercheurs et du public.

Il comprend plusieurs entités dont le Conseil national de la statistique, l'office national en charge de la statistique (INStaD), d'autres autorités statistiques, les institutions nationales de formation de statisticiens et de démographes.

Le chapitre II prend en compte les articles 5 à 7.

### 2. Le Conseil National de la Statistique (Articles 5-7)

Le CNS est l'instance consultative. Il oriente la stratégie statistique nationale, évalue les programmes statistiques et veille à leur conformité avec les besoins du pays.

Le chapitre III prend en compte les articles 8 à 11.

### 3. Rôle de l'INStaD (Articles 8-11)

L'INStaD est l'organe central du SSN. Ses missions principales incluent la coordination de toutes les activités de développement, de production et de diffusion des statistiques officielles et doit respecter les principes d'indépendance professionnelle et de secret statistique. Les décrets prise en conseil des ministres définissent les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'office national en charge de la statistique.



# Thème : Présentation de la loi n° 2022-07 du 27 juin 2022 portant organisati règlementation des activités statistiques en République du Bénin

Le chapitre IV prend en compte les articles 12 et 13, le chapitre V prend en compte l'article 14 le chapitre VI inclut les articles 15 à 17.

# 4. Financement des activités statistiques (Articles 15-17)

L'État mobilise des ressources financières pour soutenir les activités du SSN. Un Fonds national de développement statistique est créé pour gérer ces ressources.



# III. PRINCIPES FONDAMENTAUX ET REGLES ESSENTIELLES (TITRE III, ARTICLES 18 A 66)

Le titre III aborde les principes fondamentaux et règles essentielles de de l'exercice des activités statistiques publiques. Elle prend en compte les articles 18 à 66 et comportent VI chapitres.

Il met notamment l'accent sur la transparence, la qualité des données, la protection des informations personnelles et la coordination au sein du système statistique national.

### 1. Principes directeurs (Articles 19-22)

Le chapitre I prend en comptes les articles 19 à 22.

Il aborde l'indépendance professionnelle. Les autorités statistiques doivent choisir leurs méthodes et concepts sans influence politique ou de groupes d'intérêts. Elles produisent et diffusent les statistiques de manière objective, scientifique, et transparente. Elles garantissent la clarté des sources et des méthodes utilisées pour permettre une interprétation correcte des données.

### 2. Collecte et traitement des données (Articles 23-37)

Le Chapitre II (article 23 à 29) est le mandat pour la collecte des données, la collecte, le traitement et la diffusion des statistiques sont sous la responsabilité des autorités statistiques. Ces dernières peuvent déléguer des tâches spécifiques à des entités publiques ou privées, mais la confidentialité et l'obligation de réponse restent respectées. Les données administratives sont également exploitées pour la production statistique, sous certaines conditions. Le chapitre III (articles 30 à 37) parle de la qualité des informations statistiques. Les statistiques doivent répondre aux besoins des utilisateurs, être cohérentes et comparables dans le temps, et être produites selon les meilleures pratiques internationales. Les autorités statistiques doivent améliorer la qualité des données et tenir compte des spécificités nationales.

### 3. Diffusion et accessibilité des données (Articles 38-51)

Le Chapitre IV (articles 38 à 40) parle de la diffusion des statistiques publiques Les autorités statistiques doivent diffuser les statistiques de manière transparente et en temps utile, garantissant un accès égal à toutes les parties intéressées. Les utilisateurs ont le droit d'utiliser les données à condition de citer la source.



# Thème : Présentation de la loi n° 2022-07 du 27 juin 2022 portant organisati règlementation des activités statistiques en République du Bénin

Le Chapitre V (article 41 à 51) il prend en compte la Coordination et coopération. Les autorités statistiques doivent coordonner leurs actions et s'assurer de l'harmonisation des concepts et méthodes avec les normes internationales.

## 4. Secret statistique et protection des données (Articles 52-66)

Chapitre VI (52 à 61) prend en compte le secret statistique et la protection des données. Les données individuelles recueillies sont confidentielles et ne peuvent être divulguées sans consentement, sauf dans des conditions spécifiques. Le personnel des autorités statistiques est soumis à une obligation de secret professionnel. Les données peuvent être utilisées pour des recherches scientifiques, mais doivent être anonymisées pour protéger la confidentialité des personnes concernées.

Le chapitre VII (62 à 66) il souligne l'importance de la rigueur et de la coopération dans la collecte des données statistiques, ainsi que la nécessité des informations recueillies.



# IV. DISPOSITIONS PENALES (TITRE IV, ARTICLES 67 A 77)

Le titre IV parle de la disposition pénale. Il prend en compte les articles 67 à77. Il parle des principales dispositions pénales prévues par cette loi en matière de statistiques et de leur régulation.

## 1. Infractions et sanctions

Refus de participation aux enquêtes statistiques (Article 72) : Amendes de 25 000 à 250 000 FCFA ou emprisonnement.

Publication de données non validées (Article 71): Amendes de 200 000 à 5 millions FCFA ou fermeture temporaire des institutions fautives.

Violation du secret statistique (Article 74) : Peines prévues dans le code pénal pour violation du secret professionnel.

### 2. Récidive (Article 77)

En cas de récidive, les peines sont doublées.



# V. DISPOSITIONS FINALES (TITRE V, ARTICLE 78)

Le titre V parle des dispositions finales. Il prend en compte l'article 78.

- Abrogation des textes antérieurs : La loi remplace toutes les dispositions légales antérieures contraires.
- Entrée en vigueur : La loi est applicable dès sa promulgation et sa publication au Journal Officiel.
- Mise en conformité : Les institutions concernées doivent adapter leurs pratiques aux dispositions de la loi.



# CONCLUSION

La loi 2022-07 devrait améliorer significativement la qualité et la fiabilité des données statistiques, renforçant ainsi la confiance dans les statistiques nationales. En fournissant des données fiables, elle contribuera à une meilleure planification et à une prise de décision plus efficace, soutenant ainsi le développement socio-économique du Bénin. Toutefois la mise en œuvre effective des dispositions de la loi nécessitera des efforts concertés de la part de tous les acteurs du SSN qui devra donc continuer à s'adapter aux standards internationaux pour rester pertinent et efficace dans un contexte mondial en évolution.

